L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

MARDI (MATIN) 5 NOVEMBRE 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 5 novembre.

Nous avons parlé hier de la situation du Mexique et des motifs qu'il y a de craindre que ce pays ne soit bientôt le théâtre de nouveaux troubles; comme nous pensons que quelques détails à ce sujet ne peuvent manquer d'intéresser le commerce de notre ville, nous avons recueilli dans nos feuilles tous les articles qui ont trait, soit aux mesures prises par le gouvernement, soit aux bruits qui acquièrent le plus crédit. Voici la traduction:—

" *Vera-Cruz*, 3 octobre.

" Le courrier de l'intérieur est arrivé et il ne nous a appris aucune nouvelle digne d'attention, si ce n'est que les soupçons et la défiance s'augmentent à Mexico au point de faire croire à une révolution contre les institutions fédérales. L'envoi de troupes dans trois cantonnemens, annoncé au moment où le gouvernement perçoit un emprunt de deux millions de piastres, et quand ses coffres son pleins, a alarmé les amis de la constitution et de la paix, et a fait renaître les espérances d'un parti qui épie l'occasion de se venger. Les journaux ministériels se montrent impassibles au milieu de ces inquiétudes, et suivent avec intrépidité la politique obscure de leurs mecènes. Il nous déchenot quelques traits, dans le langage ambigu auquel ils sont habitués; et puis ils font remarquer leur satisfaction. Puissent-ils ne pas pleurer un jour les malheurs que leur conduite aura occasionnés à la patrie!

" Pour nous rassurer contre ces présages que nous apportent les nouvelles publiques que nous recevons sur cette affaire, nous avons les protestations de deux hauts fonctionnaires qui assurent que le gouvernement suprême ne manquera que aux saintes obligations qu'il a contractées à la face de la nation et de tout le monde civilisé; qu'il soutiendra jusqu'à la dernière extrémité nos lois fondamentales; qu'il fera tomber le glaive de la loi sur le premier téméraire qui oserait tenter quelque chose contre notre système; que les forces qui doivent soumettre les factieux d'Yucatan se réuniront dans peu; et enfin, que le gouvernement est pénétré de l'idée que s'il éclatait une révolution dans la crise actuelle, fût-ce même pour la cause la plus juste, nous serions perdus à jamais dans l'opinion des nations étrangères, et que des malheurs sans fin en seraient la conséquence. Voilà ce que disent deux hauts fonctionnaires, en dépit des nouvelles contraires qui se publient à Mexico. Que devons-nous en penser? Que devons nous croire? Epoque funeste! circonstances difficiles! Tout est doute, tout est mystère dans un pays qui se dit libre....! " *(Censor.)*

" *Vera-Cruz*, 6 octobre.

" Le courrier d'aujourd'hui nous apprend que les troupes qui doivent être cantonnées à Orizaba sont déjà en mouvement." *Ibid.)*

" *Puebla*, 2 octobre.

" L'artillerie destinée au cantonnement d'Orizaba est arrivée ici avant-hier; elle se compose d'unobus, d'une pièce de huit et d'une pièce de quatre. Le général de brigade Joseph-Marie Calderon est nommé cammandant de ce poste.

" Au sujet de ce cantonnement il a couru différents bruits dans le public; mais calui qui a la plus attiré notre attention, et qui nous a le plus égayé, c'est que ces troupes vont attendre le nouveau vice-roi qui nous vient d'Espagne, et auquel on va livrer la république. Se peut-il qu'il existe des ignorants assez stupides pour croire de telles choses, et des hommes assez méchants pour les inventer et les répandre? Nous sommes si bien persuadés qu'il n'y a pas un seul Mexicain qui puisse se laisser prendre, désormais à de tels mensonges, qu'en mépris de ceux qui l'ont fabriqué nous publions celui-ci, et nous lui donnons toute la publicité possible. Compatriotes, considérez avec quel dédain ou quel mépris vous traitent ceux qui vous supposent capables de vous payer de pareilles sottises, et vengez-vous en par vos railleries: ceux qui vous prennent pour des sots peuvent-ils mériter autre chose" *(Egide de la Ley.)*

"*Jalopa*, 18 octobre.

" Commandance générale de Vera-Cruz.

" Son excellence le ministre de la guerre et de la marine, dans sa note du 8 du courant me dit ce qui suit: "Quelques écrivains ayant publié dans les journaux des nouvelles alarmantes et qui offensent la réputation du gouvernement, en ce qu'ils donnent à entendre qu'il existe des projets d'insurrection et que le gouvernement, oubliant ses devoirs les plus sacrés, est disposé à protéger ceux qui nourrissent de tels desseins ou à fermer les yeux sur leur conduite; et d'un autre côté les ennemis de l'ordre et du système fédéral pouvant envoyer des émissaires en différentes parties de la république pour séduire les imprudents et tourner l'opinion en faveur de leurs projets de désorganisation, il est indispensable que vous redoubliez de vigilance pour empêcher la séduction et les malheurs funestes qu'entraînerait un bouleversement quelconque. Vous prendrez à cette fin, l'autorité l'espèce, toutes les mesures que vous dictera votre zèle; et vous procéderez immédiatement, selon toute la rigueur des lois, contre les premiers révolutionnaires que vous découvrirez, en ayant soin de m'avertir par voie extraordinaire, dans le cas où, par malheur, il arriverait quelque événement important. Ce que je vous communique par ordre de son excellence le vice-président."—Je vous fais parvenir cette note dans le même but.—Vera Cruz, 15 octobre 1831—*Joseph-Ignace* Herri.—Au commandant de la seconde section." *(Constitucional.)*

"Gouvernement général.—Au gouverneur de l'état de Vera Cruz.

" Premier secrétariat de l'état—département de l'intérieur—Circulaire.

" Excellence—Son excellence le vice-président ordonne que les étrangers qui résident dans la république et qui ont de sagents de leurs nations respectives dans cette capitale, seront tenus de réclamer, par le canal de ces agents la carte de sûreté sans laquelle ils ne peuvent rester dans le pays, aux termes de l'article 9 de la loi sur les passeports, adoptée le 1er. mai 1828—Ce que j'ai l'honneur de vous communiquer pour que vous ayez à vous y conformer.

" Dieu et Liberté—Mexico, le 27 septembre 1831—" (signé) "ALAMAN."

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

—Le *Sémaphore de Marseille* du 30 contient les nouvelles suivantes:

" Nous sommes instruits positivement que l'autorité ayant informé le gouvernement, par la voie du télégraphe, des désordres qui ont eu lieu à Marseille les 15 et 16 de ce mois, M. le ministre de l'intérieur a répondu que les coupables devaient être livrés à la justice. Le désir de M. le ministre sera rempli. Les tribunaux sont investis et feront l'information la plus sévère.

" M. le baron Reynaud de Trets, propriétaire du journal carliste la *Gazette du Midi*, arrêté dans la nuit du 16 au 17, et inculpé d'avoir fait partie d'un attroupement qui troublait pendant la nuit la tranquillité publique, a demandé sa mise en liberté provisoire sous caution. La chambre du conseil, composée de MM. Leboulie, président, Vacquier et Darluc, juges, a fait droit à sa requête. M. le procureur du roi ayant formé opposition, c'est maintenant la cour royale d'Aix qui prononcera s'il y a lieu à accueillir la demande de M. le baron. Le cautionnement exigé par le conseil est de 500 f.

" Les nommés Michel Paul, ferblantier; Jacques Mille, clerc de la paroisse St.-Ferréol, et Gaspard Giraud, portefaix, ont été arrêtés et conduits au palais de justice; les deux premiers hier et le dernier ce matin. Ils sont tous les trois inculpés d'attroupemens séditieux et de rebellion contre le gouvernement et les lois.

" M. Poletty, commissaire de police, a saisi un drapeau blanc tout neuf chef M. Camoin, artificier à la Madeleine.

" On attend dans nos murs deux bataillons de troupe de ligne et un escadron de chasseurs-lanciers. On avait dit que ces troupes avaient reçu contre ordre.

" L'autorité est informée que des conciliabules carlistes ont lieu tous les jours dans la sacristie de l'église St.-Théodore."

—M. le lieutenant Itam est passé à Marseille le 20 août en se rendant à Poitiers: il va joindre la compagnie des vétérans, où on l'a renvoyé dans son grade. Un banquet a été offert à ce brave officier, qui l'a accepté.

PARIS, 28 août.

Projet de loi sur la pairie et exposé des motifs.

Le voilà enfin ce projet de loi sur la pairie, si long-temps attendu. Il se réduit à un petit nombre de paragraphes. L'hérédité est abandonnée: en revanche, la nomination des pairs est attribuée au roi exclusivement, et leur nombre est illimité. Puis une disposition insolite annonce que cet article de la Charte pourra être modifié à l'avenir.

L'exposé des motifs a été écouté dans un profond silence et avec peu de faveur. Si les adversaires du ministère n'ont pas vu sans quelque satisfaction la faiblesse des argumens par lesquels il défendait son système, ils ont été surpris de ne pas retrouver du moins la manière vive, nerveuse, décidée, de M. Casimir Périer dans son bon temps. On sent partout de l'embarras, une marche pénible, une attitude gênée, et puis force lieux-communs sur la responsabilité des ministres, présentée comme garantie contre les abus possibles d'une mauvaise loi. Mais ce qui a frappé surtout, c'est la mauvaise grâce avec laquelle on cède sur le point capital de l'hérédité. Ce sont des regrets continuels; sans cesse on fait un appel à l'avenir, et l'on ne dissimule pas l'espoir de reprendre un jour ce que l'on abandonne aujourd'hui. Tel est le sens des deux derniers paragraphes du projet. Et quelle étrange façon de motiver une loi, que de venir présenter aux députés une argumentation dont voici la traduction fidèle: "La theorie et l'expérience, les méditations des sages et la pratique des siècles sont en faveur du principe de l'hérédité; mais vous êtes tellement aveuglés par la passion, vos esprits sont en proie à des préjugés si tenaces, que nous croyons devoir imposer silence à notre raison, et nous venons vous présenter une loi que nous condamnons dans notre ame, et sur laquelle nous espérons bien revenir tôt ou tard. Sans doute, vos successeurs seront moins fous, et répareront le mal que vous aurez fait."

N'y a-t-il pas au fond de tout cela, une absence de dignité, de franchise, de courage, qu'on ne sait vraiment comment expliquer, surtout de la part du président du conseil, à qui ses amis avaient voulu faire une réputation d'énergie inflexible? La seule explication plausible qui s'offre ici, tendrait à accréditer le bruit déjà répandu, que derrière cet échafaudage de mauvaises raisons, il y avait des engagemens secrets pris avec les cabinets étrangers pour le maintien de l'hérédité de la pairie; et notre gouvernement, réduit à se justifier devant eux d'avoir fait une concession apparente à la clameur publique, tiendrait à décliner ainsi la responsabilité de cette mesure, en prouvant qu'il a eu la main forcée, qu'il n'a pas sérieusement renoncé au principe, et qu'il n'attend que l'occasion favorable pour le reprendre. C'est donc aux cabinets que s'adresseraient les doléances sur l'empire des circonstances, qui repoussent l'autorité des théories et des principes; sur la nécessité d'accepter, *sinon ce qu'il y a de mieux à faire, du moins ce qu'il est inévitable de faire*. De là le paraphe relatif à la révision, comme pierre d'attente. M. Casimir Périer ajoute: "Ouvrons donc la discussion, "mais ne la fermons pas irrévocablement; accordons sans réserve à la situation présente ce qu'elle exige, mais ne refusons rien d'avance à l'avenir. Proclamons un fait, mais ne nous inscrivons pas d'avance contre le fait contraire, s'il se manifeste à son tour." L'agitation que ces mots ont excitée dans l'assemblée, est en petit un symptôme de la fermentation dont cette loi jetterait les germes dans le pays, si elle déclarait la question toujours en litige, si elle greffait ainsi le provisoire sur la Charte elle même, si elle annonçait le dessein de remanier sans cesse un article organique et fondamental. Et d'ailleurs, connaissez-vous donc si peu l'état du pays, la réalité qui vous entoure, pour croire qu'en de pareilles matières, sur lesquelles l'opinion s'est prononcée avec tant de force et d'unanimité, vous le dites vous-même, l'intervalle de quelques mois, de quelques années, puisse changer les convictions et amener une péripétie complète dans les esprits? En vérité, l'on n'avait jamais rien dit de si injurieux sur la légèreté du caractère français.

Mais non, cette antipathie pour les privilèges aristocratiques et héréditaires n'est pas un simple caprice ni une affaire de mode; il y a là quelque chose de radical, de profondément enraciné dans nos mœurs et dans nos convictions; et nous voyons peu de chances pour qu'un sentiment si national, si populaire, si intime à notre civilisation perde un jour de son intensité. Cet avenir auquel vous en appelez, espérez-vous qu'il travaille jamais pour votre cause? Lorsqu'un principe ancien, après avoir régné sur le passé, est une fois atteint par la décadence, il n'est au pouvoir de personne de le rajeunir, et de lui rendre la vie: tel est chez nous le sort de l'aristocratie héréditaire. Un principe nouveau, une fois mis dans le monde, lorsqu'il est adopté par les mœurs publiques et introduit dans la législation, ne fait que s'enraciner plus profondément et gagner du terrain. Il en sera ainsi de celui que vous avez proclamé, en écrivant dans la loi: La pairie n'est pas transmissible par droit d'héritage.

Quelque excellente que soit une institution, dit M. Casimir Périer, le pouvoir ne saurait l'imposer au pays de vive force et contre son gré; ce serait une tentative dangereuse et sans profit. Si donc le bien-être des sociétés politiques réside dans l'accord des lois et des mœurs, pourquoi ne pas accepter franchement et irrévocablement ce que commande l'état du pays? Est-il, je ne dis pas utile, mais possible de faire durer des lois qui seraient en contradiction avec cet état?

Après avoir reculé lui-même devant l'hérédité, le ministre invite les députés à user de leur initiative pour la reprendre: "Nous accepterions "les lumières nouvelles que la discussion pourrait "nous apporter à tous." On sent qu'il y a là-dessous quelque amendement des centres dont le ministère ne veut pas endosser l'impopularité. En attendant, l'on se promet d'obtenir la prérogative de la nomination des pairs par voie courante toute seule. Les défiances de 1830, nous dit-on fièrement, sont des anachronismes après la révolution de 1830. Les abus de la faveur, les affections privées, les habitudes de cour ne se montreront plus après une révolution dont le résultat le plus incontestable est *d'avoir introduit l'influence de l'opinion dans les conseils du pouvoir.*" La chambre ne se laissera point prendre à ces paroles, et déjà une improbation marquée a accueilli cette dernière partie de la phrase du ministre.

Enfin, et ce sera notre dernière remarque, M. Casimir Périer n'a pas dit un mot d'une question préjudicielle qui s'élèvera infailliblement, celle du pouvoir constituant. C'est une manière un peu leste de trancher une difficulté si grave. Nous trouvons pourtant ce passage dans l'exposé des motifs: "Ce n'est pas une loi que nous "sommes appelés à faire aujourd'hui, c'est un "article de la Charte; c'est l'article 23 que nous "rédigeons, et qui prendra son rang dans la "constitution." Et la Charte, quel est le pouvoir qui l'a faite? La chambre des députés toute seule, qui de plus a fait le roi. N'est-ce pas à elle seule qu'il appartenait de compléter son ouvrage? *(Cour.-Français.)*

BELGIQUE.

BRUXELLES, 26 août.

Si vous avez cru le temps des protocoles passé, vous étiez dans l'erreur. La conférence de Londres vient de se remettre à l'œuvre. Hier, un courrier arrivé de Londres a porté à sir Robert Adair un protocole pour lui. Sir Robert l'a communiqué officieusement à quelques personnes (il n'a pas été notifié officiellement au gouvernement belge, c'est pourquoi je ne peux vous en envoyer copie;) je l'ai lu en entier, et je puis vous dire ce qu'il renferme. Après des considérans pris dans la nouvelle position où les derniers événemens ont placé les parties belligérantes, les plénipotentiaires, dit le protocole, croient devoir proposer à *S. M. le roi des Pays-Bas* et *au gouvernement belge*, un armistice de six semaines, pendant lesquelles la conférence interposera ses bons offices pour amener un arrangement entre la Hollande et la Belgique. En attendant, les troupes de chacune des parties belligerantes reprendront les positions qu'elles occupaient avant les hostilités. L'armistice est conclu sous la garantie des puissances, et celle des deux nations qui le rompraît dans l'intervalle se mettrait en hostilité directe contre elles. Ce protocole porte le No. 34.

Voilà, sinon le texte littéral, du moins le sens de ce document, qui est signé par les plénipotentiaires des cinq puissances, M. de Talleyrand compris. On ne saurait assez flétrir ce nouvel acte de la conférence, il a déjà excité l'indignation de tous ceux qui en ont eu connaissance; on sait aujourd'hui ce que valent la protection et les menaces de la conférence. Déjà confians une fois dans les promesses, nous attendions le résultat des négociations sans armer un seul homme. Le protocole du 17 novembre nous garantissait contre toute agression, et cependant sans la France nous serions peut-être aujourd'hui à la merci des Hollandais.

Le roi ne sera sans doute pas moins que la nation blessé du ton de cette pièce. D'où vient qu'il n'est pas question de lui et qu'on ne parle que du gouvernement belge?

Est-ce qu'aux yeux de la conférence, Léopold ne serait pas l'égal de Guillaume!

Aujourd'hui à midi, sont arrivés dans nos murs les Hussards d'Orléans et les lanciers de Nemours. Ces deux régimens sont passés devant le palais du roi, qui les a vu défiler de son balcon. Le général Belliard et M. de Meulenaere, ministre des affaires etrangères, étaient auprès du roi. Les deux régimens se sont rangés en bataille dans la rue et sur la place Royale. Les officiers sont descendus de cheval et se sont rendus au palais du roi, pendant qu'on distribuait aux soldats des billets de logement. Ils ont été présentés par le général Belliard à S. M., qui leur a fait un accueil très aimable. Ces régimens quitteront Bruxelles dans la journée de demain.

Le gouvernement a commis une grande faute en ne prononçant pas la dissolution de l'armée le lendemain de la défaite de Louvain. Cette faiblesse du gouvernement, qui a reculé devant le seul expédient propre à réparer les fautes passées, a beaucoup nui à la réputation de courage administratif dont jouissait sans contestation M. de Brouckere, ministre de la guerre.

Il en est résulté que l'armée est licenciée de fait, quoique l'armée n'ait pas été licenciée par ordonnance du roi. Il n'y a plus d'armée belge; pas un seul régiment n'est en état de prendre les armes.

Ce fait est affligeant et doit faire sentir la nécessité de conserver chez nous une partie de votre armee: si vos troupes abandonnent le pays, il n'y a aucune sûreté pour notre état naissant. L'énergie révolutionnaire s'est éteinte le jour où nous avons accueilli la royauté offerte par la conférence, et la force organisée qui devait la remplacer n'existe pas. Si notre cabinet obéit aux clameurs de l'aristocratie anglaise, une nouvelle invasion sera le résultat de sa complaisance. Guillaume arme toujours; il a déjà donné ordre de faire une nouvelle levee pour remplir les vides de l'armée.

—Un arrêté du roi ordonne que les corps de premier ban de la garde civique, mis en activité de service, seront immédiatement diriges sur les communes auxquelles ils appartiennent. Le premier ban restera néanmoins organisé séparément et se livrera aux exercices prescrits par le décret du 18 janvier 1831.

—Dans la question qui se débat entre l'Angleterre et la France au sujet de l'occupation de la Belgique par les 50,000 hommes, les ministres anglais et français ont tout réduit à la nécessité, pour chacun d'eux, de conserver leurs portefeuilles. Or, voici ces raisonnemens: le ministère français dit à la conférence: si vous nous forcez à rappeler nos troupes, il n'y aura jamais assez de huées contre notre faiblesse ni assez de mains pour applaudir à notre chûte. Le cabinet de Londres tient cet autre langage: l'aristocratie anglaise ne peut souffrir la présence des Français en Belgique; si vous ne retirez pas vos troupes, nous serons renversés et remplacés par une administration tory. Quelle pitié! *(Emancipation.)*

DÉCÉDÉ hier soir à 9 heures et demie, l'honj. juge JAMES PITOT. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu cette après-midi, à 4 heures. Son corps est exposé chez lui, encoignure des rues Bourbon et de l'Hôpital.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6,00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 42 onces de pain pour un escalin.

D. PRIEUR, Maire.

5 nov

AYANT appris que des bruits infâmes circulaient contre la probité de Mr. *Ls. Donnet*, j'emploie la voie des journaux pour démentir ces atroces calomnies. Il m'est agréable d'ajouter que dans les rapports que j'ai eus avec Mr. *Donnet*, je n'ai eu qu'à me louer de son intégrité.

5 nov—3 M. DURALDE.

On désire trouver à louer, pour une famille, une maison de 4 appartemens, avec cuisine et chambres à domestique, située dans les limites des rues Royale et Remparts, de la rue Conti à celle de St.-Philippe. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de cette feuille ou au café de M. Davis. 5 nov.—6

AVIS.—Les personnes qui doivent des taxes d'Etat, dans la paroisse d'Orléans, pour l'année 1830, sont prévenues d'avoir à payer au bureau du Trésorier, d'ici au 1er. décembre prochain, et qu'à défaut de paiement les comptes seront remis au shérif, conformément à la loi.

F. GARDERE, Trésorier de l'Etat.

3 nov—6

ON offre à vendre un bon jardinier, s'adresser rue St. Louis, No. 23. 2 nov

---

LICEO de JEFFERSON

PENSION PARA LOS JOVENES

ESTA casa de educacion está bajo la direccion de M. F. M. GUYOL, quien tiene por colaboradores á cuatro profesores que viven en el mismo establecimiento, ademas de los que asisten á él en las horas de clase para dar sus lecciones.

Los Señores que se citan á continuacion se han impuesto el encargo de visitadores de este establecimiento, en virtud al vivo interes que se toman por su prosperidad y adelantos.

Henry Carleton,	L. Moreau Lislet,
Jn. Linton,	Benjamin Story
L. Labranche	David Urquhart
Carl. Pollock	Pierre Soulé
Chs. Derbigny	F. P. V. Labarre
Jn. Longpré	Pascalis Labarre
Alex. Pricur	Geo. Eustis

Louis Allard.

El curso de estudios comprende el Francés, Inglés, Español y Latin; la Lógica, Rectórica, Matemáticas Teórica y práctica, (es decir la Arismética, Geometria Elemental y Descriptiva y Algebra) y Elementos de Astronomía, Fisica Quimica, Historia Natural, Geografiá, Historia y Dibujo.

El precio de la pension es de $75 al trimestre por cada alumno. En este precio se comprende el lavado, los libros elementales de clase, las plumas, el papel y la tinta &a.

No se recibiran pensionistas por menos tiempo de tres meses. El dibujo se comprende tambien en el precio general; pero las demas artes de ornamento se pagarán aparte.

Los alumnos se hallan divididos en tres clases ascendentes, y el precio para los esternos en cada una de ellas es como sigue:

Para los de la clase primera 6 inferior que comprende la lectura en Francés y en Inglés, escritura, las primeras reglas de cuentas y los primeros elementos de Gramática y Geografia. .....$5.

Para los de la segunda clase que comprende el estudio razonado de la Gramática de las lenguas citadas y el de la Española y Latina; la Arismética, la Geometria, la Historia, el Dibujo y Egercicios Oratorios.....$7.

Para los de la clase superior que comprende la Lógica, Rectorica, Geometria Descriptiva y Algebra: Egercicios Oratorios, los elementos de Fisica, de Quimica de historia natural, de la constitucion federal y de la de los Estadoe de la Union. $9.

Las personas que desearen informes mas amplios sobre este establecimiento podran dirigirse á los señores visitadores, en cuyo poder se halla un prospecto mas estenso, y cuadernos que contienen los reglamentos de esta institucion.

El Señor Guyol descansa enteramente en el patronato particular de los Señores Visitadores y solicita el acogimiento de los padres de familia, que á cualquiera hora podran visitar este establecimento, entera y esclusivamente consagrado al cuidado de sus alumnos. El se atreve á lisongearse de que conseguira el justificar la confianza que se dignen acordarle.

5 de nov—10

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Mardi, 6 décembre 1831, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Margaret Duffin:

Une négresse nommée SARAH, âgée d'environ 21 ans—Conditions, moitié comptant et le reste à 6 mois de crédit, en un billet endossé à la satisfaction de l'exécuteur Testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE—register.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant William Christy, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 5 nov.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers, de la succession de feu *Pierre Malochée*, ou à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, au greffe de la Cour des Preuves, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécutrice testamentaire du défunt ne serait pas homologué et l'exécutrice déchargée de ses fonctions. Par ordre de la Cour.

5 nov MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 6 décembre 1831. J'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu veuve Barela, les deux Statu-libres nommées Jeannette, âgée d'environ 68 ans, et Génie, âgée d'environ 53 ans; elles seront adjugées ensemble à celui qui offrira de les prendre pour le plus court espace de tems, à la charge par lui de les affranchir, à ses frais, à l'expiration du dit espace de tems, et aussi à la condition de fournir son billet endossé à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire pour la somme de $400 payable à 6 mois et portant hypothèque sur lesdits statu-libre.

Par ordre de la Cour.

5 nov MARTIN BLACHE, register.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'à compter de lundi 7 du court., on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Girod: *Café au lait, à l'eau, chocolat, thé simple, bavaroise au lait, bavaroise au chocolat, bichop*, d.c. d.c., le tout servi à l'instar des meilleurs maisons de Paris.

4 nov—1m MERLE & GIRODEAU.

AVIS.—On demande cinq ou six bons CIGARRIERS, auxquels de bons gages seront donnés. S'adresser à Messrs. Sarpy & Lanauze, rue Condé, entre Dumaine et Ste.-Anne. 4 novembre—3

COLS.—William C. Norris & Co., rue de Chartres, No. 38, viennent de recevoir un assortiment de cols de qualité supérieure de la fabrique de FERANT. 4 nov

---

BOIS DE TEINTURE—35 à 40 tonneaux en débarquement en face de la rue Bienville, à vendre par

VICTOR DE LA COVA.

4 nov rue St. Louis, No. 45.

VIN ROUGE DE BORDEAUX &c.

RECU de Bordeaux par le soussigné, par le *Félix Léopold* et l'*Aimable-Marie*, et ayant droit au draw-back:—

150 barq. bon vin rouge de table, de Bordeaux
30 do. do. de Médoc.
50 do. do. Pauillac et St. Julien.
15 do. Vieux Château Margaux et Médoc.
500 Caisses Médoc, St. Julien, Pauillac, &a.
300 Paniers Anisette.
25 Paniers Champagne mousseux blanc.
25 Douzaines de bouteilles vin de Bourgogne
50 Caisses fruits à l'eau-de-vie.
1000 Damejeannes vides.
50000 Bouchons assortis, en sacs de 500.
15 Caisses cire blanche.
50 Douzaines demi-bas de soie blancs, à côtes

P. E. SORBÉ.

4 nov. Rue Royale, No. 118.

AVIS.—Les personnes aux quelles il pourrait être dû par la succession de feue Mme. veuve Baptiste Olivier, sont invitées à se présenter au soussigné pour être soldée, et celles qui doivent sont prié de payer immédiatement.

3 nov—3 PERRILLIAT, cadet.

PARAPLUIE.—William C. Norris & Co., rue de Chartres, No. 38, viennent de recevoir de beau gros-de-Naples et cinq parapluie. 2 nov. 2 pa.

QUELQUES bons nègres de champ à louer durant la prochaine récolte; s'adresser au No. 23 rue St. Louis. 2 nov.

PETITES BARRES DE PLOMB, à vendre par

1er. nov. J. MAGER.

POUR ALEXANDRIE, BAYOU SARAH *et tous les ports intermédiaires.*

Le bateau-à-vapeur VERMILLION, capt. Delahoussaye, étant prêt à recevoir du fret, doit partir mercredi, 2 du courant à 10 heures du matin—Pour fret ou passage, ayant de bons emmenagemens, s'adresser à bord ou à

GRAY, DURRIVE & Co.

31 oct. Rue de la Nlle.-Levée, No. 38.

POUR NEW-YORK et PHILADEPHIE.

Le brick HOWARD, capitaine John Brooks, ayant une partie de son chargement engagée pour ou l'on ou l'autre des ports ci-dessus, pourrait recevoir un fret de 80 à 100 bts. de sucre si l'on s'adressait immédiatement à bord, ou à

5 nov H. FERRET & CHARBONNET.

POUR BORDEAUX—Le beau brick français, A. 1, l'AIMABLE MARIE, fin voilier, capt. Fabre, sera prêt sous peu de jours à recevoir son chargement, et partira le 15 novembre *fixe*. s'adresser au Capitaine à bord ou à

4 nov P. E. SORBE, rue Royale No. 118.

POUR BALTIMORE,

La goëlette fine voilière DART, pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

5 nov J. W. ZACHARIE & Co.

A VENDRE.

La goëlette hollandaise appellée UNION, de 32 tonneaux américain, doublée, clouée et chevillée en cuivre, sa voilure et son gréement sont dans le meilleur état—s'adresser au soussigné pour plus amples renseignemens.

De plus—Cinquante surons tabac havane récemment arrivé avec la dite goëlette,

S'adresser à Paul Vidal, à son magasin, rue Dumaine, No. 28, près la Lévée. 3 nov.—3

POUR CAMPECHE.

Le brick français fin voilier FELIX LEOPOLD, capitaine Roux, est maintenant prêt à recevoir un chargement, et partira positivement le 12 courant ou avant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

P. E. SORBE,

3 nov No. 118, rue Royale.

POUR CHARLESTON (S. C.)

Le brick fin marcheur doublé et chevillé en cuivre KANHAWA, capt. H. W. Ramsdell. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis les Magasins Bleus, ou à

3 nov. J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BOSTON, (paquebot.)

Le beau brick paquebot TUSKAR, capt. Bangs, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou bien à

1 nov. STETSON & AVERY.

POUR PHILADELPHIE.

(Devant partir jeudi 3 du courant.)

Le navire paquebot EDWARD BONNAFE, capitaine GARVIN, a besoin d'apeu-près 100 balles de coton, ou leur valeur, en fret léger, pour compléter son chargement: pour lesquels, ou pour passage, s'adresser à bord ou à S. C. BELL,

1er. nov. rue du Canal.

POUR SOTO LA MARINA.

La belle goëlette ELIZA-THOMAS, capt. De La Rue, partira positivement le 10 novembre prochain. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser à TUYES & CO.

29 oct. Rue Royale, No. 106.

POUR TAMPICO.

La goëlette mexicaine fine voilière PAULINA, capt. Ramon Palomo, est prêt à recevoir une cargnison—pour frêt ou p s'adresser à TUYES & CO.

29 oct. Rue Royale, No. 106.

POUR LA BAIE D'ARANZAS.—Le beau pilotbot doublé en cuivre, PILOT, capt Pearce, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera promptement expédié. Pour le reste du frêt ou pour passage, ce bâtiment ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou bien à

25 oct J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER—Le navire fin voilier, WARREN, doublé et chevillé en cuivre, capt. John Studley. S'adresser à

W. G. HEWES,

25 oct. Rue du Camp, No. 9.

A FRETER—Le beau brick fin voilier CONGRESS, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Ebenezer A Shaw. S'adresser à W. G. HEWES,

25 oct. Rue du Camp, No. 9.

AUJOURD'HUI LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

19EME. CLASSE DE 1831.

Le tirage aura lieu le Samedi 5 Novembre.

GROS LOT

10,000 Piastres!!!!

1	LOT	DE $	3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1		"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,180
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS.....$ 4
DEMI BILLET..... 2
QUARTS DE BILLET..... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES:—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,

25 oct *Directeur.*

$10 DE RECOMPENSE.

Est parti marron de chez le soussigné, le nègre ISAAC, âgé d'environ 26 à 27 ans, ayant le petit doigt de la main droite coupé à la première phalange. Les capitaines de bateau à vapeur et autres sont prévenus de ne pas donner asile au dit nègre, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. Une récompense de dix piastres, sera donné à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat.

Paroisse Jefferson, ce 1er. novembre 1831.

5 nov—5 P. B. VILLARS.

DEMANDE DE FERBLANTIERS ET DE CHAUDRONNIERS,

ON demande cinq ou six bons Ferblantiers et Chaudronniers, auxquels on donnera de bons gages, s'adresser à

BAILEY & MACGREGOR.

Encoignure des rues Commerce et Notre-Dame.

2 nov—3

DEMANDE.—Un Jeune Homme récemment arrivé de la Martinique, désirerait trouver une place en qualité de Sucrier ou d'Econome sur une habitation; il se chargerait au besoin des deux parties. Il peut produire les meilleures attestations tant à sa réputation et à ses capacités. S'adresser pour plus amples renseignemens à

23 sept. LINCOLN & GREEN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

DEMAIN samedi, 5 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu l'*Esclave Mary*, âgée d'environ 25 ans et depuis 12 ou 15 ans dans le pays; elle parle le français et l'anglais, est bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et pleinement garantie.

Conditions—5 et 12 mois, en billet endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 nov.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu Lundi prochain, 7 du courant, à midi, au Café de la Bourse, pour clôre les affaires d'une société,

La belle Goëlette LADY DELIGHT, du port de 40 tonneaux, tirant peu d'eau et marchant très-bien; elle est en bon état. On peut en voir l'inventaire au moment de la vente.

4 nov

PAR P. A. GUILLOTTE.

Il sera vendu demain samedi, 5 du courant, entre 8 et 9 heures du matin, sur son habitation, lieu ordinaire de son encan,

38 VACHES LAITIERES,

avec leurs suivants, toutes de premier choix et donnant de deux à trois galons de lait.

4 novembre—2

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le 8 courant, sur son habitation, à 10 heures du matin,

100 et quelques têtes de mulets,

arrivant des provinces du Mexique, les dits mulets sont en très bon état.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100 comptant; au-dessus, à 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du propriétaire. Pour plus amples informations s'adresser à Mrs. [3 nov-5] BARNET & CO.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 5 du courant, j'exposerai en vente à 5 heures de l'après-midi, sur la levée, vis-à-vis le poteau No. 64, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qu'il appartiendra, une quantite de vieux cuivre; un cable en fer de 60 brasses 7/8 et un ancre cassé; le tout venant du navire Scino. Conditions:—Comptant. 3 nov

---

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 5 novembre, j'exposerai en vente, à la Bourse Hewl